

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00313

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Stratégie Financière  
Tél : 04 66 56 43 24  
Réf : IR/VB-2025

**Objet :** Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 2 400 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des investissements 2025 prévus au budget annexe stationnement, foires et marchés

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment le point 3 permettant la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

**Considérant** la proposition de financement des investissements 2025 du budget annexe stationnement, foires et marchés faite par la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2 400 000 euros,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 2 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt :** prêt transformation écologique

**Montant :** 2 400 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

